

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-28/06-08

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 28 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (17) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : ENDERLIN François (procuration à BELLENGER Elisabeth). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). MORARD Christian (procuration à DAUTEL Gilles). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absent excusé : (1) JAUME François

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ACCEPTATION D'UN DON EN CAPITAL

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

M. Antoine Zacharias souhaite effectuer un don en capital d'un montant de 20 000 €, au bénéfice de la commune de Caromb.

Ce don est subordonné à une condition d'affectation de cette somme à des travaux effectués sur le cloître des Ursulines.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le - 3 JUL. 2023

ID : 084-218400307-20230630-2023CM280608-DE

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- D'accepter le don de M. Antoine Zacharias d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), qui sera imputé à l'article 10251 du Budget Principal de la commune,
- D'accepter que ce don soit affecté aux travaux effectués sur le cloître des Ursulines,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 30 juin 2023

Le Secrétaire de Séance

Monique MONTAGARD



Le Maire,

Valérie MICHELIER